

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-018-14161/23/BM

■ Approbation d'une convention d'objectif entre la COOP et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

64069

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 731.1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis sa création, la Métropole a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble des agents métropolitains qu'il s'agisse du domaine de la restauration (extension des tickets restaurant à tous les agents avec augmentation de la valeur faciale), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et de prévoyance), du domaine des conditions de vie en matière de transports (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport avec la mise en oeuvre du pass métropolitain)

Dans l'attente de la mise en oeuvre d'un dispositif d'œuvres sociales unifié à l'échelon métropolitain, la reconduction des dispositifs existants a été approuvée dès 2017 par délibérations de l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Aux fins de répondre aux exigences de l'article L.5111-7 II du CGCT, le comité technique dans sa séance du 15 juillet 2021, a acté l'engagement des négociations sur l'action sociale métropolitaine en vue de l'harmonisation.

Les modalités et le cadre de ces négociations ainsi que la reconduction des dispositifs existants pour l'année 2022 eu égard aux contraintes de calendrier ont été présentés en comité technique le 23 septembre 2021.

Par délibération du 20 octobre 2022, la Métropole a approuvé le cadre général de l'harmonisation des œuvres sociales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente, et aux fins de d'assurer la continuité des prestations sociales, il convient d'approuver par avenant la reconduction de la convention entre l'association COOP et la Métropole Aix Marseille Provence pour l'année 2023.

Dans ce cadre, afin de permettre au d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2023.

A cet effet, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2023 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La délibération FBPA 029/8289/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt des actions menées par l'association « LA COOP » en faveur du personnel métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 40 000 euros à l'association « la COOP » au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2023 eu égard à son objet particulier.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'association « LA COOP ».

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association LA COOP concernant la protection des données personnelles.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 065.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL